

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1 – L'organisme de formation

Handinovation est un organisme de formation professionnelle dont l'existence est déclarée sous le n° 53352138835 auprès du Préfet de la région de Bretagne spécialisé dans le champ du handicap.

Son siège social est situé au 6 allée de la Guérinière à Rennes. Handinovation met en place des formations interentreprises et intra-entreprises en Bretagne, seule ou en partenariat. Les formations concernées par les présentes « conditions générales de vente » entrent dans la catégorie des actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances, les bilans de compétences.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

Client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès d'Handinovation

Stagiaire : la personne physique qui participe à la formation.

OPCO : les organismes opérateurs de compétences chargés de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises.

2 – Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les conditions applicables aux prestations de formation effectuées par Handinovation pour le compte d'un client. Toute commande de formation auprès d'Handinovation vaut acceptation sans réserve du client des présentes conditions générales de vente. Ces conditions prévalent sur tout autre document du client, en particulier sur toutes conditions générales d'achat.

3 – Documents contractuels

La convention précisera l'intitulé de la formation, sa nature, sa durée, ses effectifs, les modalités de son déroulement et la sanction de la formation ainsi que son prix. Tout contrat sera établi selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur et plus précisément suivant les articles L6353-1 et L6353-2 du Code du travail.

L'inscription est validée par la réception des bulletins d'inscription complétés et signés, du devis accepté et de la convention de formation datée, signée et tamponnée. La convention doit parvenir à Handinovation au plus tard 10 jours ouvrables avant la date prévue pour la formation.

Dans tous les cas, Handinovation adressera, au client, un courrier de convocation avec plan d'accès et les horaires de la formation.

Lors de chaque temps de formation, le stagiaire doit émarger la feuille de présence qui seule fait foi de sa participation à la formation. A l'issue de la formation, Handinovation remet un certificat de réalisation. Dans le cas d'une prise en charge partielle ou totale par un OPCO, Handinovation lui fait parvenir un exemplaire de ce certificat accompagné de la facture.

4 – Prix et modalités de paiement de la formation

Nos tarifs de prestations en formation professionnelle continue sont exonérés de TVA en vertu de l'article 261-4-4 du Code Général des impôts.

Le coût de la formation ne comprend pas les frais annexes (repas, transports...) lesquels demeurent à la charge du stagiaire

Le règlement de la formation est à effectuer à réception de la facture, comptant et sans escompte, à l'ordre de l'ADIPH35.

Il vous appartient d'effectuer préalablement la demande éventuelle de prise en charge de la formation auprès de votre OPCO.

En cas de non prise en charge par votre OPCO, Handinovation vous facturera l'intégralité du coût de la formation.

En cas de prise en charge partielle par votre OPCO, Handinovation vous facturera la différence entre le coût de la formation et le montant pris en charge par votre OPCO.

Seules étant prises en charge, les heures de formation réellement suivies par le ou les stagiaires, les heures d'absence vous seront alors facturées et payables comptant à réception de la facture.

Tout retard de paiement entraînera une pénalité égale à 3 fois le taux intérêt légal (Article L 441-6, alinéa 12 du Code de Commerce). Pour tout professionnel, en sus des indemnités de retard, toute somme, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Art. 441-6, I al. 12 du code de commerce et D. 441-5 ibidem). Ces pénalités sont exigibles de plein droit sans mise en demeure préalable, dès le premier jour de retard de paiement par rapport à la date d'exigibilité du paiement.

5 - Prise en charge

Si le client bénéficie d'un financement par un OPCO, il doit faire une demande de prise en charge avant le début de la prestation et devra en informer Handinnovation

En cas de non-paiement par l'OPCO, pour quelque motif que ce soit, le Client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

6 – Annulation d'une formation par le client – absences du stagiaire

Toute formation commencée est dû en totalité, sauf accord contraire exprès d'Handinnovation. Sous réserve de respecter un délai minimum de prévenance de huit jours ouvrés avant le début de l'action de formation professionnelle, le client pourra annuler tout ou partie de ladite formation professionnelle sans aucune contrepartie au bénéfice d'Handinnovation.

Dans l'hypothèse d'un dédit intervenant dans un délai de prévenance compris entre huit jours francs et quarante-huit heures (48) avant le début de la formation, le Client s'engage à verser à Handinnovation une indemnité égale 50% du coût de la formation.

Il est rappelé que l'indemnité qui sera versée par le Client en cas d'exercice de la faculté de dédit n'est pas imputable sur le montant de la participation obligatoire au financement de la formation professionnelle continue. Le Client s'engage donc à financer cette indemnité à partir de son budget de fonctionnement et aucunement à partir de son budget afférent aux actions de formation professionnelle continue.

En cas d'absences injustifiées du stagiaire une indemnité compensatrice égale à 100% des heures de formation sera facturée au client. L'arrêt de travail est le seul justificatif accepté.

7 - Obligations et Responsabilité d'Handinnovation

Handinnovation s'engage à fournir la formation avec diligence et soin raisonnables. S'agissant d'une prestation intellectuelle, Handinnovation n'est tenue qu'à une obligation de moyens. En conséquence, Handinnovation sera responsable uniquement des dommages directs résultant d'une mauvaise exécution de ses prestations de formation, à l'exclusion de tout dommage immatériel ou indirect consécutifs ou non.

En toutes hypothèses, la responsabilité globale d'Handinnovation, au titre ou à l'occasion de la formation, sera limitée au prix total de la formation.

8 - Obligations du Client

Le Client s'engage à :

- payer le prix de la formation ;
- n'effectuer aucune reproduction de matériel ou documents dont les droits d'auteur appartiennent à Handinnovation, sans l'accord écrit et préalable d'Handinnovation ;
- et ne pas utiliser de matériel d'enregistrement audio ou vidéo lors des formations, sans l'accord écrit et préalable d'Handinnovation

9 - Programme des formations

S'il le juge nécessaire, l'intervenant pourra modifier les contenus des formations suivant la dynamique de groupe ou le niveau des participants. Les contenus des programmes figurant sur les fiches de présentation ne sont ainsi fournis qu'à titre indicatif.

10 - Annulations – report du fait de l'organisme de formation

Sauf impondérables, les dates de formation ne sont certaines qu'à partir du jour d'envoi des convocations au stagiaire concerné. Jusqu'à l'envoi des convocations, la recherche du meilleur équilibre pédagogique des sessions peut entraîner la modification des dates de formation. Après l'envoi des convocations, un report peut intervenir dans des circonstances indépendantes d'Handinnovation telle qu'une annulation tardive d'inscriptions...

En cas de changement de dates, le client a le choix entre le remboursement des sommes versées et le report de son inscription pour une action ultérieure. En cas d'annulation de la formation par Handinnovation, le client sera intégralement remboursé du coût acquitté de la formation.

11 – Communication

Handinnovation s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et aux OPCO, les informations transmises par le client y compris les informations concernant les stagiaires

12 – Accessibilité de la formation pour les personnes en situation de handicap

La formation est accessible aux personnes en situation de handicap. Néanmoins, la validation de certaines formations peut être subordonnée à la mise en œuvre de séquences pratiques. Une étude des conditions d'accès sera réalisée en amont de l'inscription afin d'identifier plus précisément les conditions de réalisation et de faisabilité de la formation.

13 - Règlement intérieur

Le règlement intérieur de Handinnovation définissant certaines règles applicables au déroulement de la formation sera transmis avec la convention de formation.

Ce règlement s'applique de droit auprès de tous les bénéficiaires inscrit auprès d'Handinnovation.

14 - Protection des données personnelles

Les informations à caractère personnel communiquées par le client à Handinnovation sont utiles pour le traitement de l'inscription ainsi que pour la constitution d'un fichier clientèle pour des prospections commerciales. Suivant la loi «informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, le client et le stagiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement des données personnelles le concernant. Le client et le stagiaire pourront exercer ces droits en écrivant à Handinnovation

15 – Réclamations

Engagée dans une démarche qualité, Handinnovation porte un grand intérêt au degré de satisfaction des parties prenantes.

A ce titre, une évaluation de satisfaction sera proposée dans le cadre de la formation. De plus Handinnovation vous informe que vous avez la possibilité à tout moment de nous saisir d'une réclamation par mail, téléphone ou courrier. Handinnovation engagera alors une enquête interne afin d'appréhender les éventuelles pistes d'amélioration et vous serez alors informé des suites données à la réclamation.

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à leur différend, notamment par le recours à la médiation. A défaut, l'affaire sera portée devant le tribunal de Rennes